

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

**DEC-BD-2023-8**

**AMENAGEMENT ZA DU FORUM A VAL-DE-MEUSE**

**Demande de subventions**

**VU** les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres annexés à l'arrêté préfectoral n° 2661 du 13 décembre 2016 modifiés par l'arrêté préfectoral n° 52.2022.12.00223 en date du 27 décembre 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président l'autorisant à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales et partenaires financiers, l'attribution de subventions pour des projets, d'un montant maximum de subvention de 1 000 000 € HT (sur la base d'un plan de financement prévisionnel), entrant dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** la volonté de la collectivité de mener à bien l'aménagement de zones d'activités et ainsi permettre un développement économique territorial de qualité qui réponde aux besoins des entreprises;

**CONSIDERANT** la programmation en 2023 des travaux d'aménagement de la ZA du Forum à Val-de-Meuse,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme, sont inscrits au budget primitif,

**DECIDE**

**Article 1er** : De déposer, une demande de subvention auprès du GIP Haute-Marne ou tout autre organisme financeur en vue d'aider au financement maximal des travaux d'aménagement de la ZA du Forum sise à Val-de-Meuse pour les prestations suivantes :

NATURE DES OPERATIONS	MONTANT HT €
Travaux VRD	245 036,00
Frais annexes (maitrise œuvre, relevés topographiques ; études et diagnostics divers)	65 614,16
<b>TOTAL</b>	<b>310 650,16</b>

**Article 2** : De procéder à la signature de toute pièce utile à l'octroi et à la formalisation de l'aide financière accordée par l'Etat ainsi que par tout autre financeur potentiel.

**Article 3** : Mme la Directrice Générale Adjointe des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 4** La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 03 mars 2023

JACKY MAUGRAS  
2023.03.03 14:47:08 +0100  
Ref:20230303\_093003\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président



Jacky MAUGRAS